

MISE AU POINT SUR LA

REGULARISATION DE L'ASA

message
important

La directive ASA instaure une
prescription quadriennale.



La prescription quadriennale est opposable à tous les fonctionnaires qui n'ont exercé aucun recours devant un tribunal administratif.

Cependant, la prescription quadriennale ne porte que sur les effets pécuniaires et non pas sur la reconstitution de carrière des agents. Concrètement tous les agents bénéficieront de la bonification d'échelons mais ne bénéficieront pas du rattrapage financier.

En revanche, la prescription quadriennale est inopposable à tous les collègues ayant déjà déposé des recours devant les différents tribunaux administratifs.

Pour les personnels dans ce cas, ni la reconstitution de carrière, ni les effets pécuniaires ne peuvent être écartés par la prescription quadriennale.

La CFTC-POLICE exige cependant au Ministère de l'Intérieur la reconstitution intégrale de la carrière des policiers entre 1995 et 2015.

ENSEMBLE DISONS



AUX INTERÊTS PARTICULIERS



AUX AVANTAGES COLLECTIFS

CFTC - POLICE

www.cftcpolice.fr